

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 11

Le vendredi quatorze avril deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;
Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 13 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2023

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invité.e à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Aucun.e élu.e n'est concerné.e par cette disposition.

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission vie associative puis retracées dans l'examen du projet de budget le 3 avril pour lequel les élus ont émis un avis favorable.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté le 27 février mentionnait que « le soutien à la vie associative sera maintenu avec, dans leur ensemble, un accroissement des subventions qui seront versées aux associations de l'ordre de 3,2 % . »

Aux subventions, s'ajoutent les mises à disposition de locaux dont les charges de fonctionnement supportées par la collectivité, en particulier d'électricité et de gaz, se sont accrues considérablement.

135 000,00 € ont été inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574 du budget communal, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », associations qui ont signé le contrat d'engagement républicain.

Elles portent sur 121 020,00 € aux associations [soit + 4,01 % par rapport à l'année passée [116 354,00 € alloués au B.P. 2022 non compris le concours exceptionnel de 21 300,00 € pour l'organisation de la quatrième et dernière étape de la 68^{ème} et dernière édition du Circuit de la Sarthe – Pays de la Loire le 8 avril 2022, puis deux subventions de 2 368,00 € (Protection Civile en soutien aux populations ukrainiennes) et 875,00 € (A.S.C.A. : déficit buvette Circuit de la Sarthe) en cours d'exercice], 7 500,00 € au docteur Benjamin Mazy au titre d'une aide à la première installation en faveur d'un professionnel de santé décidée par le conseil municipal le 25 juillet 2022 dont le contrat tripartite avec le Conseil départemental est toujours en instance de signature ainsi qu'une somme non affectée en réserve de 6 480,00 €.

Il convient de préciser que Planète Zikos a, le 16 mars dernier, présenté une demande exceptionnelle d'environ 3 580,00 € tendant à couvrir le déficit du festival qu'elle a organisé en 2022. L'examen des documents comptables présentés ne permet pas d'apprécier avec justesse la situation et des précisions devront être apportées par l'association.

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	50 850,00
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses	9 340,00
Les Amis de Saint Christophe	18 000,00
Les Amis de Saint Christophe – concours spécifique pour mobilier	910,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	16 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique pour séjour neige à la 2 ^{ème} semaine des vacances d'hiver en février	4 000,00
Coopérative scolaire	4 600,00
Coopérative scolaire – concours spécifique pour l'achat de jouets de Noël jusqu'à présent offerts par la collectivité	400,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 23 avril : minime (35 km)s, cadets (70 km) et le grand-prix cycliste de la municipalité pour les juniors, seniors 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories (105 km)	2 200,00
Hémiole (camp musique du 24 au 29 avril)	2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00
Association des Parents d'Elèves	1 300,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2023)	1 000,00
Encouragement Mans	800,00
Association des Oiseaux de Volière et de la Nature (A.O.V.N.)	800,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00
Poëtic Alix	500,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Amicale Accordéoniste de La Chapelle Saint Aubin	400,00
Antonnaire Judo Club	120,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
<i>Sous-total associations</i>	<i>121 020,00</i>

Autres personnes de droit privé		Subventions en €
Docteur Benjamin Mazy : aide à la 1 ^{ère} installation (cf D.C.M. n° 4 du 25 juillet 2022)		7 500,00
<i>Sous-total autres personnes de droit privé</i>		<i>7 500,00</i>
Autres		Subventions en €
Somme non affectée (réserve)		6 480,00
<i>Sous-total autres</i>		<i>6 480,00</i>
TOTAL GENERAL ARTICLE 6574		135 000,00

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2023/04	2023/05	2023/06	2023/07	2023/08	2023/09	2023/10	2023/11	2023/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.)	16 930	4 240	4 240	4 240	4 240	4 240	4 240	4 240	4 240	50 850
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses	3 115	780	780	780	780	780	775	775	775	9 340
Les Amis de Saint Christophe	6 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	18 000
Les Amis de Saint Christophe – concours spécifique pour mobilier	910									910
Accueil Educatif Extra-Scolaire	5 320	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	16 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire – séjour neige	4 000									4 000
Coopérative scolaire	2 300					2 300				4 600
Coopérative scolaire – concours spécifique jouets de Noël								400		400
Vélo Club de Conlie	2 200									2 200
Hémiole (camp musique)	2 000									2 000
Pain contre la Faim	1 500									1 500
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500									1 500
Association des Parents d'Elèves	800					500				1 300
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200									1 200
A.S.C.S.A. Country	1 000									1 000
Les Petits Bourdons	1 000									1 000
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2023)								1 000		1 000
Encourage Mans	800									800
A.O.V.N.	800									800
Club des Retraités / Générations Mouvement	600									600
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500									500
Poëtic Alix	500									500
Section locale U.N.C. – A.F.N – Soldats de France	400									400
Amicale Accordéoniste	400									400
Antonnière Judo Club	120									120
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100									100
Docteur Benjamin Mazy (après signature du contrat tripartite avec le Conseil départemental) : 7 500 €										
Somme non affectée (réserve) : 4 346 €										
TOTAL	53 995	7 855	7 855	7 855	7 855	10 655	7 850	9 250	7 850	121 020

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer aux associations 121 020,00 € de subventions suivant le détail ci-dessus exposé ;

- d'autre part, d'inscrire 7 500,00 € qui, suivant la délibération n° 4 du 25 juillet 2022, seront versés au docteur Benjamin Mazy après la signature de la convention tripartite avec le Conseil départemental ;
- enfin, de mettre en réserve la somme non affectée de 4 346,00 € pour d'éventuelles subventions ultérieures.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les subventions aux associations pour l'année 2023 présentées ci-dessus ainsi que l'échéancier des versements.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bourblanc', written over a white background.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »